

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04254

Numéro SIREN : 538 529 983

Nom ou dénomination : "REGNIE & CO"

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2018 sous le numéro de dépôt 42397

Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Marseille, le 18 Juin 2018 -  
La Présidente.

**REGNIE AND CO**  
**Société par actions simplifiée au capital de 43 750 €**  
**Siège social : 38 Boulevard Notre Dame**  
**13006 MARSEILLE**  
**RCS MARSEILLE 538 529 983**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU  
18 JUIN 2018**

Le 18 juin 2018, à 11h, les associés de la Société SAS REGNIE AND CO se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les bureaux du cabinet AGRION EXPERTISE COMPTABLE MALEA ET ASSOCIES- 67 Montée de St Menet – Bât.A - 13011 MARSEILLE, sur convocation faite par le Présidente.

Chaque associé a été convoqué conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Cabinet KMPG AUDIT SUD EST, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Ludivine REGNIE, préside la séance en sa qualité d'associée et de Présidente de la société.

La société SOPABA représentée par Monsieur Eric COLLAVINI est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 4 375 actions sur les 4 375 actions formant le capital social, et ayant le droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée et les procurations données par les associés représentés;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2017 ;
- le rapport de gestion de la Présidente;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée ;

UR

R7

Ee

Puis la Présidente déclare que le rapport de gestion de la Présidente, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 et quitus à la Présidente;
- Affectation du résultat;
- Renouvellement du mandat de la Présidente ;
- Fixation de la rémunération de la Présidente ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts pour un montant de 1 494 € qui sont venues réduire d'autant le résultat fiscal reportable.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

UR  
RY EU

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 244,82 euros de la manière suivante :

<i>Bénéfice de l'exercice</i>	<b>2 244,82 euros</b>
Auquel s'ajoute :	
<i>Le report à nouveau antérieur</i>	<b>53 915,29 euros</b>
<i>Pour former un bénéfice distribuable de</i>	<b>56 160,11 euros</b>
Affecté à	
- <b>Reserve légale :</b>	<b>112,24 euros</b>
- <b>Report à Nouveau :</b>	<b>56 047,87 euros</b>

dont le solde après affectation s'élève ainsi à **56 047,87 euros**.

## **RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant la poursuite des conventions conclues antérieurement, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de la Présidente arrive à son terme à l'issue de cette assemblée, et que de ce fait il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de ce mandat.

Madame Ludivine REGNIE ayant manifesté son souhait de se représenter à ces fonctions, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période d'une année à compter de ce jour et expirant à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir durant le premier semestre 2019, appelée à statuer sur les comptes 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

UR  
R / EU

Madame Ludivine REGNIE a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve :

- la rémunération de la Présidente Mme Ludivine REGNIE lors de l'exercice écoulé, soit la somme brute annuelle de 35 014,87 € dont 1 414,92 € d'avantages en nature.
- le remboursement des frais de déplacement engagés au titre de 2017 pour la somme de 4 508,78 €
- les prélèvements personnels de produits pour 872,65 € TTC.

L'Assemblée Générale prend acte que la partie variable brute de sa rémunération de 10 000 € afférente à l'exercice 2015 validée dans l'AGO du 21 juin 2016 n'a pas été encore versée et qu'il n'y aura pas de partie variable à verser au titre de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération annuelle de la Présidente pour l'exercice 2018 à la somme brute de 42 000 € hors avantages en nature et indemnités kilométriques.

Cette rémunération est composée d'une partie fixe brute de 33 600 € payable mensuellement et d'une partie variable, en fonction de l'activité et de la trésorerie durant l'exercice 2017, dans la limite de 8 400 € brute à la libre appréciation de la Présidente.

Elle pourra continuer à prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que les mandats des Commissaires aux comptes, arrivent à terme, et que de ce fait il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de ces mandats.

Le cabinet KPMG AUDIT, département de KPMG SA, domicilié 480 Avenue du Prado-CS90021 à MARSEILLE 13272 Cédex 08, (siège social : KPMG SA – 2, avenue Gambetta – Tour Egho - 92066 La Défense Cedex - N°SIRET : 775 726 417 072 66), représenté par M.Pierre-Laurent SOUBRA est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de 6 exercices à compter de ce jour, et ce jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes 2023 en remplacement de KPMG AUDIT SUD EST SAS (SIREN 512802729) 480 Avenue du Prado-13269 MARSEILLE Cédex 08.

Il est décidé de nommer, pour la même période, le cabinet Salustro Reydel (siège social : 2, avenue Gambetta – Tour Egho - 92066 La Défense Cedex – n° SIRET : 652 044 371 000 68), représenté par Monsieur Jean-Claude Reydel en remplacement de KPMG AUDIT SUD OUEST SAS (SIREN 512802588) 224 Rue CARMIN-BP 17610.31676 LABEGE Cédex.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EC LR  
YR

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente de l'assemblée  
Madame Ludivine REGNIE

Le secrétaire  
Monsieur COLLAVINI Eric

